



Un événement organisé par  
la Société Nautique de La Trinité-sur-Mer  
et le Yacht Club de Cherbourg

## Avis de Course

Départ le 28 juin 2026

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

**Préambule** Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.



## 1. Règles [NP] [DP] L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2025-2028.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquent aux concurrents étrangers précisées en Annexe 3.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 La partie B section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil. (Entre 22h15 et 06h30 locales pour la durée de l'épreuve).
- 1.5 Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) - Épreuve de catégorie 3 avec radeau.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## Règles de sécurité [NP] [DP]

- 1.7 L'AIS Transpondeur (récepteur et émetteur) présent à bord de tous les bateaux sera en fonctionnement pendant toute la course.
- 1.8 Le téléphone portable déclaré à l'inscription devra être activé durant toute la course.
- 1.9 Le port de la brassière de sécurité est obligatoire en permanence en mer pour tous les membres de l'équipage.
- 1.10 Stage de formation à la survie World Sailing valide au 28 juin 2026 : Obligatoire pour les concurrents en solo et obligatoire pour au moins un membre d'équipage pour les doubles.
- 1.11 Balise personnelle AIS avec GPS portée en permanence : Obligatoire pour les concurrents en solo et double. Conseillée pour les concurrents en équipage.

## 2. Communication

- 2.1 Les échanges entre concurrents et organisation se feront sur le Groupe Telegram « La Trinité Cherbourg 2026 ».
- 2.2 Toutes les informations et documents relatifs à la course seront disponibles sur le tableau officiel numérique « La Trinité Cherbourg 2026 » <https://snt-voile.org/regates/event/la-trinite-cherbourg-2026> . Tout ajout et modification sur l'Espace Skipper fera l'objet d'un message sur le Groupe Telegram mentionné à l'article 2.1.
- 2.3 [DP] [NP] Pendant la course, les règles de communication sont précisées en Annexe 2.



### 3. Instructions de course

Les IC seront disponibles le 24 juin 2026 au plus tard.

### 4. Admissibilité et inscriptions

- **4.1** La course est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3ème catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- **4.2** La course est ouverte aux catégories suivantes : IMOCA, Class 40, Figaro 3, Multi 2000 (longueur minimum de 9,15), Sun Fast 30 OD, IRC, Solo, Double et équipage (Coefficient minimum de 0,940), Osiris Habitable Classe D, E, F, G, R4 et R3 d'un groupe brut minimum de 21. Un minimum de 8 inscrits est requis pour constituer une catégorie. Sauf pour les IRC solo et double l'équipage minimum est de 3 personnes pour toutes les autres classes.
- **4.3** Pour les catégories IRC équipage et Osiris, des groupes pourront être mis en place et seront annoncés à la clôture des instructions, le 20 juin 2026.
  - **4.3.1** Documents éligibles à l'inscription. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription : Leur licence Club FFVoile mention « compétition ». Une autorisation parentale pour les mineurs.
  - **4.3.2** Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription : Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing. Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros. Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs. L'attestation sur l'honneur de matériel de sécurité complétée et signée.
  - **4.3.3** Pour le bateau : Le certificat de jauge ou de rating valide. Le certificat de jauge devra être obligatoirement adressé avant le 20 juin 2026. Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité. Photocopie de la licence radio ANFR et le nom du bateau sous AIS. Photocopie de l'acte de francisation du bateau. Photocopie de l'assurance du navire. L'attestation sur l'honneur de matériel de sécurité complétée et signée.
- **4.4** Les bateaux admissibles doivent s'inscrire et payer en ligne sur le site de la SNT au plus tard le 20 juin 2026. Passé ce délai, et à la seule discrétion de l'AO, et sous réserve

du nombre de balises disponibles, l'AO pourra accepter des inscriptions tardives jusqu'au 24 juin au soir. Dans ce cas, les droits d'inscription seront majorés de 80€.

## 5. Droit à payer

Taille ou catégorie	Montant, balise comprise
IMOCA	670 €
12m et plus	615 €
De 10 à 11,99 m	510€
Moins de 10 m	470€

La balise est obligatoire et fournie par l'AO, une cartographie Géovoile sera mise en place.

## 6. Publicité de l'épreuve [NP] [DP]

Les bateaux devront arborer dans leur gréement le pavillon de course fourni par l'OA. Pendant l'épreuve, une heure après le départ jusqu'à une heure avant l'arrivée, il pourra être roulé / affalé.



## 7. Programme

### Samedi 27 juin 2026

- 12h00 : Heure limite de validation du formulaire d'équipement de sécurité.
- 14h00 : Ouverture des confirmations d'inscription à la SNT.

### Dimanche 28 juin 2026

- 10h00-12h00 : Finalisation des inscriptions.
- 12h00 : Briefing à la SNT, Sécurité, parcours et organisation. Présence obligatoire d'un membre de l'équipage. Émargement. Distribution des balises de positionnement.
- 13h00 : Cocktail déjeunatoire.
- 17h00 : Départ en baie de Quiberon.

### Jeudi 2 juillet 2026

- 17h00 : Proclamation des résultats restaurant l'Equipage Cherbourg. L'heure sera confirmée.

## 8. Contrôle de l'équipement

- **8.1** Une déclaration sur l'honneur du matériel de sécurité, sous forme de formulaire à compléter en ligne sera accessible. Il sera diffusé sur le tableau officiel et le groupe Telegram.
- **8.2** Il sera à compléter par le skipper avant le samedi 27 juin 2026 à 12h00.
- **8.3 [DP]** Les bateaux doivent être disponibles pour des contrôles d'équipement à partir de samedi 27 juin 2026 à 14h00.

## 9. Lieu

La zone de course s'étend de la Baie de Quiberon à Cherbourg incluant la mer d'Iroise et les côtes sud-ouest des îles britanniques.

## 10. Parcours

Le parcours sera de type semi-hauturier, distance environ 365 milles. Détails en Annexe 1.

## 11. Modification et dérogation RCV

- **11.1** La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- **11.2** L'usage d'un pilote automatique est autorisé, ceci modifie la RCV 52.



## 12. Classement

- 12.1 Un classement sera effectué par catégorie qui sera défini à la clôture des inscriptions.
- 12.2 Un classement IRC overall (solo, double et équipage) sera établi.
- 12.3 Le système de classement sera de point à minima (Annexe A4 des RCV).

## 13. Place au port

- 13.1 [NP] [DP] Emplacement : Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée par le port telle que déclarée dans leur déclaration de matériel de sécurité.
- 13.2 La Trinité-sur-mer : Accueil gratuit du 26 au 28 juin 2026 au port de la Trinité-sur-Mer. Pour toute demande autre, prendre contact avec la Capitainerie de la Trinité-sur-mer au 02 97 55 71 49. Lors d'une situation météorologique défavorable, présente ou évolutive, au port de La Trinite-sur-mer (notamment les vents forts et houle de secteur sud à sud-est), nous rappelons que la décision, pour un skipper de rentrer s'amarrer et/ou de rester à quai est de sa seule responsabilité.
- 13.3 Cherbourg en Cotentin : Les frais portuaires à Cherbourg seront à la charge du propriétaire. Une remise de 10% sur le tarif en vigueur sera accordée aux bateaux inscrits. Les bateaux devront prendre contact impérativement avec le port de Chantereyne avant le samedi 27 juin 2026 au 02 33 87 65 70. Les participants à Cowes-Dinard et à la Drheam Cup devront impérativement informer le port de Chantereyne de leur participation à ces régates. Lors de la confirmation des inscriptions un pointage avec les intentions de chaque skipper sera effectué afin d'en informer la capitainerie arrivée.

## 14. Prix

Une remise des prix sera organisée, le jeudi 2 juillet 2026 à partir de 17h00 à Cherbourg, restaurant l'Equipage, (horaire à confirmer).

## 15. Protection des données

- 15.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 15.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent ou ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant.



## 16. Établissement des risques

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. ». En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents.

## 17. Informations et contacts

Pour plus d'informations, contacter :

SNT - [gael@snt-voile.org](mailto:gael@snt-voile.org) - 02 97 55 73 48

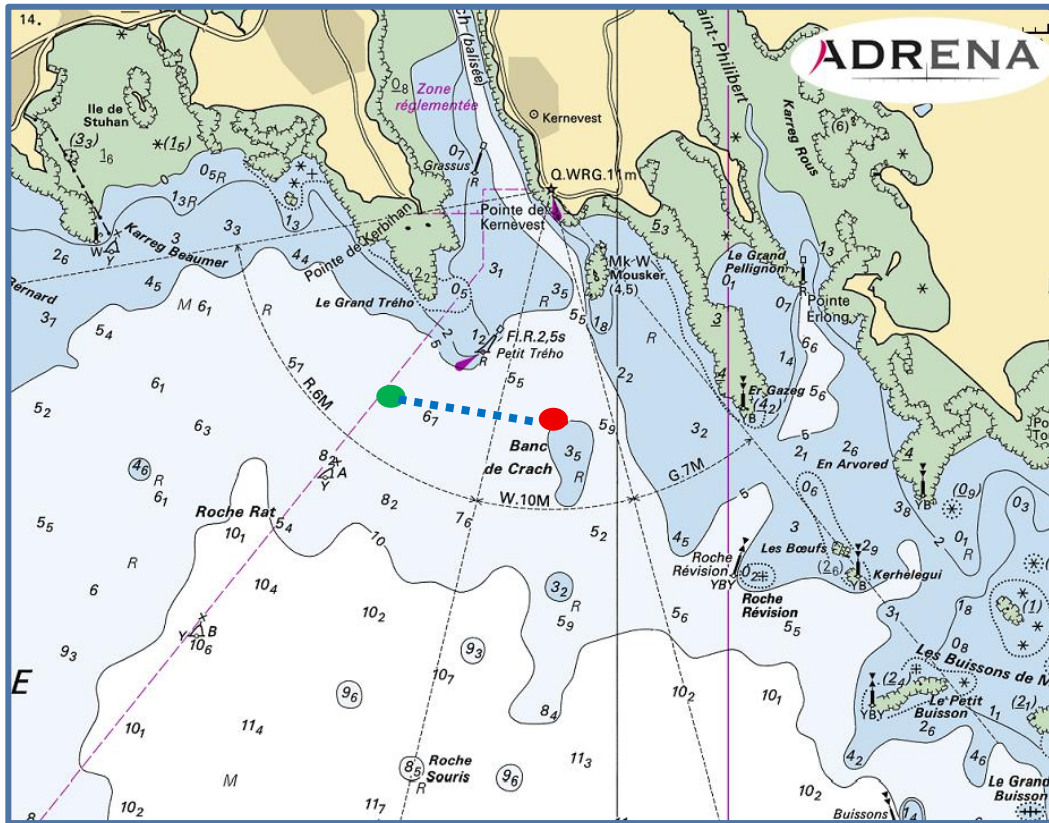
Port de la Trinité sur Mer - [trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr](mailto:trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr) - 02 97 55 71 49

Port de Cherbourg - [portchantereyne@cherbourg.fr](mailto:portchantereyne@cherbourg.fr) - 02 33 87 65 70



## Annexe 1 : Parcours 1 Départ

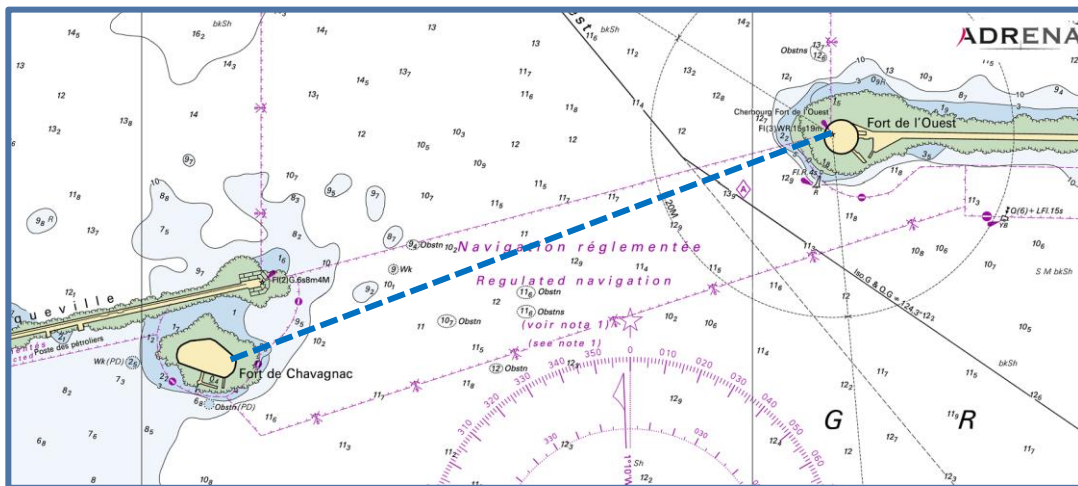
La zone de départ de La Trinité Cherbourg by Actual est localisée dans le sud immédiat du Petit Treho.



## 2 Arrivée

La ligne d'arrivée est localisée sur la passe ouest de la grande rade de Cherbourg. Elle est définie par la droite reliant les deux marques suivantes :

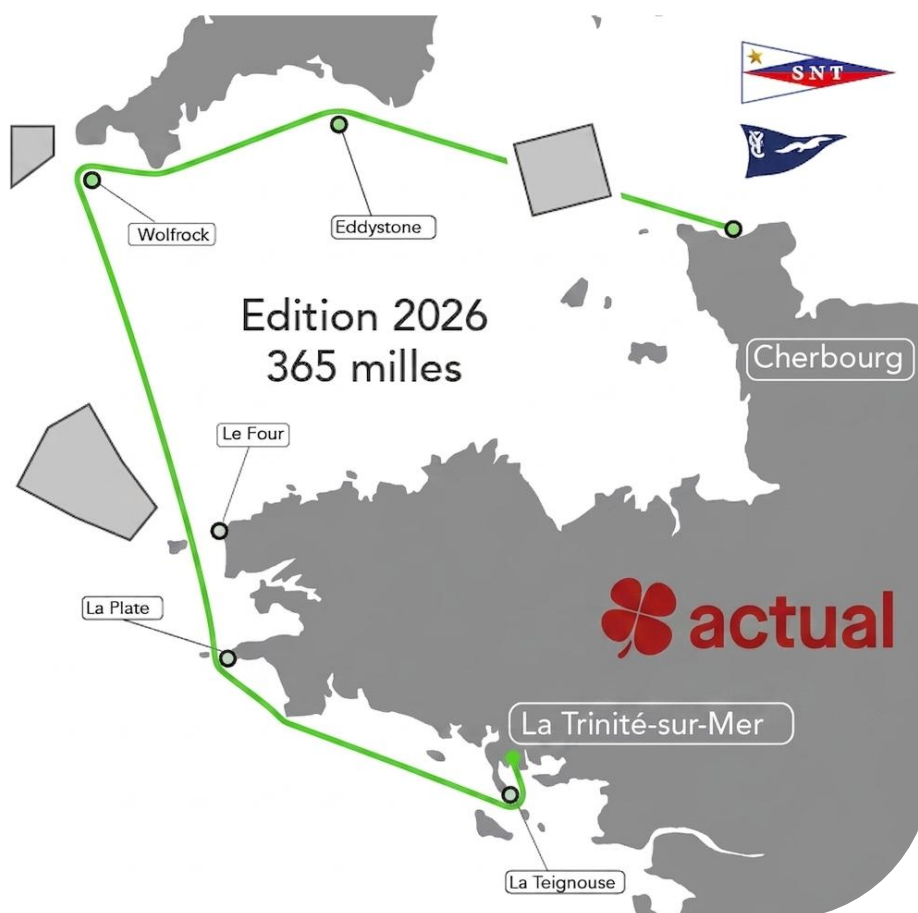
- A l'ouest le Fort de Chavagnac (pointage) -  $49^{\circ}40.220\text{ N}$ ,  $001^{\circ}39.850\text{ W}$
- A l'est, le phare du Fort de l'Ouest -  $49^{\circ}40.460\text{ N}$ ,  $001^{\circ}38.870\text{ W}$



## 3 Parcours indicatif

Le parcours de base est défini ci-dessous :

- Départ
- Phare de la Teignouse (À contourner et à laisser à tribord)
- Tourelle de la Plate (Raz de Sein) (À contourner et à laisser à tribord)
- Phare du Four (À laisser à tribord)
- Phare de Wolfrock (À contourner et à laisser à tribord)
- Phare d'Eddystone (À contourner et à laisser à tribord)
- Ligne d'arrivée (franchir du nord au sud)



#### 4 Zones interdites

La navigation est interdite dans les zones de séparation de trafic maritime (DST). Tout bateau pointé à l'intérieur d'une zone interdite se verra appliquer sans instruction, une pénalité de 2 heures. En cas d'infraction caractérisée, une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification pourra être appliquée.

##### 4.1 DST Ouessant



## 4.2 DST Casquet

### Annexe 2 : Communication radio

Les bateaux sont autorisés à communiquer (téléphone ou autre) et recevoir des informations météo, information sur la course et communication avec l'organisation et la presse...

Les concurrents de **La Trinité Cherbourg by Actual** sont autorisés à acquérir uniquement les données météorologiques suivantes :

- Images provenant de satellites d'observation.
- Cartes d'observation et de prévision.
- Fichiers numériques de données.

L'accès à ces informations numériques ou graphiques n'est autorisé que :

Si elles sont accessibles, à titre gratuit ou payant, à l'ensemble des concurrents, sans qu'aucune exclusivité ne puisse exister entre un fournisseur de données et un concurrent ou groupe de concurrents.

Et

Si leur contenu est "brut", c'est-à-dire tel que publié par les organismes météorologiques, et non modifié, préparé ou expertisé pour un concurrent ou un groupe de concurrents.

Le **routage extérieur** n'est pas autorisé, on entend par "routage extérieur" toute intervention extérieure visant à donner un avantage à un bateau et accessible à lui seul.

### Annexe 3 : Prescriptions FFVoile

Prescriptions to RRS 2025-2028 translated for foreign competitors

#### **PRESCRIPTIONS OF THE FFVOILE - RACING RULES OF SAILING**

Translated for foreign competitors

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.



(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event

